

Rapporteur : M. le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2024

oOo

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES TRAVAUX 2023 DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

oOo

RAPPORT

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voix des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Elle se réunit annuellement pour émettre un avis sur les rapports annuels des services publics délégués.

Conformément à l'article L1413-1 al. 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal est tenu informé annuellement des travaux de la CCSPL. Aussi, le compte-rendu, annexé au présent rapport, liste les points soumis à la CCSPL durant l'année 2023.

Il est donc proposé d'approuver le compte-rendu des travaux de la CCSPL de l'année 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 21 Juin 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme EL MEZOUED	à	M. AIT-OUARAZ	M. FOYER	à	M. KALONJI
Mme AUBERT	à	M. VOULDOUKIS	Mme LEON	à	M. REYNIER
M. BENSABAT	à	M. SENANT	Mme REMY-LARGEAU	à	M. MAUGER
Mme SALL	à	M. HOBEIKA			

Conseiller absent : M. PARISIS

Mme SIMON est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 Voix POUR
Voix CONTRE
Voix ABSTENTION
Voix N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES TRAVAUX 2023 DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
(CCSPL)**

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.
1414-2, L.1411-5 et L.1413-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les comptes-rendus des séances de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit être tenu informé
annuellement des travaux de la CCSPL ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Approuve le compte-rendu des travaux 2023 de la
CCSPL, annexé à la présente délibération.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

